

CNAFAL

19 rue Robert Schumann

94270 Le Kremlin-Bicêtre

cnafal@cnafal.net / www.cnafal.org

☎ 09.71.16.59.05

Administrateurs du secteur consommation :

Claude Rico, Vice-Président

Patrick Charron, Administrateur

Service Juridique consommation du CNAFAL :**Karine Létang**juristeconso@cnafal.net**Rédacteur :**

Karine Létang avec la participation de
Sylvie Eibicht, du secrétariat pour la mise en
page

L'info conso du CNAFAL**3^{ème} trimestre 2019****Dossier central :****Projet de loi sur la mobilité**

Edito : La vie des vélos et des trottinettes en libre service...ce n'est pas un long fleuve tranquille !	3
« Focus » : Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, quels sont les impacts sur les consommateurs ?	5
Quoi de neuf au secteur conso du CNAFAL ?	9
Législation, Règlementation	10
Jurisprudence	11
Dossier central : LOM ? Des explications sur la loi sur les mobilités.....	12
Questions à Patrick Charron, au sujet d'Aprifel... ..	15
Base documentaire	17

Programme de la revue

L'Edito de la revue Info-Conso sera consacré à l'usage des vélos et des trottinettes en libre service.

Le dossier central porte sur le projet de loi mobilité.

Dans ce numéro, nous ferons un point sur les évolutions législatives en matière financière et pour les majeurs protégés.

Comme à l'accoutumée, le lecteur pourra parcourir la rubrique législative et jurisprudentielle ou encore la rubrique intitulée base documentaire !

Nous rappelons que toute l'équipe CONSO est à votre disposition.

Si vous voulez réagir, n'hésitez pas à envoyer un e-mail à l'adresse suivante : juristeconso@cnafal.net

Edito : La vie des vélos et des trottinettes en libre service...ce n'est pas un long fleuve tranquille !

Rennes, Lyon, Paris, Besançon, Mulhouse, Marseille, Aix-en-Provence...leur point commun : la mise en place de vélos en libre service (VLS), sous diverses appellations : Velib', Vélo'v, ...



A Paris, le nombre d'utilisateurs est important puisqu'un Vélib serait loué chaque seconde.

Dans de nombreuses métropoles, depuis 2018 ou 2019, des nouveautés venues : les trottinettes électriques en libre service, viennent côtoyer les VLS sur la route ou les trottoirs.



En effet, si on prend l'exemple Parisien, le phénomène des trottinettes électriques explose avec un nombre de 10 opérateurs œuvrant sur le marché.

A première vue : une bonne nouvelle pour le consommateur, une bonne nouvelle pour l'écologie !

Bonne Nouvelle

Finalement, ce n'est pas si simple, car l'usage du vélo en libre service a des effets pervers, notamment à Lyon et à Marseille où les communes sont confrontées non seulement à de nombreux vélos qui sont endommagés par les utilisateurs, mais aussi par la pollution générée par certains utilisateurs, qui jettent les vélos dans les fleuves ou mers environnantes.

Paris, Lyon et Marseille déplorent de nombreuses trottinettes électriques abandonnées et qui se retrouvent souvent accumulées dans les cours d'eau, comme la presse a pu s'en faire l'écho cet été ou encore en septembre.

Finalement, les communes, les scientifiques, les écologistes tirent le signal d'alarme, car au-delà de cette accumulation au fond des fleuves ou de la mer, les batteries au lithium présentes dans les trottinettes, sont un réel danger pour l'environnement.

Ainsi, Yves Lévi, enseignant-chercheur au laboratoire « Écologie systématique et évolution » de l'université Paris-Sud, affirmait dans les médias (France-info) : "Si on ne retire pas la trottinette de l'eau, la corrosion va ouvrir la

« Focus » : Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, quels sont les impacts sur les consommateurs ?

Lors des permanences téléphoniques en département ou au siège, certains consommateurs se questionnent face aux nouveaux comportements de leurs banquiers ou assureurs...



Pourquoi mon banquier ou assureur devient-il si suspicieux à mon égard ?

Le Code de la consommation, le Code des assurances, le Code monétaire et financier mais aussi le Code pénal influent sur l'action de notre banquier et assureur.



En effet, [au mois de juin](#), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a sanctionné lourdement (2 millions d'euros) une banque en raison de manquements qu'elle a observés : dans ce dossier, l'ACPR a noté des "carences très importantes en matière de collecte et d'actualisation des informations permettant à un établissement de connaître ses clients".

Cette sanction de l'ACPR a pour origine la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Aussi, la Fédération Française d'assurance, s'est saisie du sujet pour éditer et publier un [guide](#) sur cette question. La Fédération explique alors les obligations qui pèsent sur les acteurs du monde financier.



Les professionnels, comme les clients des assureurs et des banques, sont impactés par ces obligations dans de nombreux cas.

Ainsi lors d'un dépôt (substantiel ou non) de liquidités sur un compte, lors de la souscription d'un nouveau contrat d'assurance, le client va être soumis à des questions afin que le professionnel puisse savoir quelle est votre situation patrimoniale, votre profession, vos revenus, l'origine des fonds déposés. Ces demandes seront accompagnées de demandes de justificatifs d'identité, de justificatifs sur la provenance des liquidités. Votre

grand-mère décide de vous verser son bas de laine qu'elle vous a destinéattention....le banquier risque de vous demander des explications.

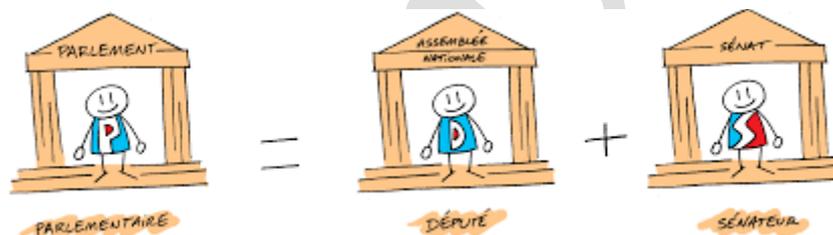
Au-delà des opérations effectuées avec le client, le banquier et assureur se doit également d'actualiser régulièrement les informations contenues dans son portefeuille afin d'être suffisamment vigilant sur les opérations effectuées par le biais de son établissement.



Face à ces obligations, tous les clients ne sont pas logés à la même enseigne !

La notion de « personne politiquement exposée » ou en lien avec ces dernières, rentre aussi en ligne de compte dans ces recherches d'informations et dans cette vigilance.

Les parlementaires, députés, personnes ayant un poste de commandement, membres dirigeants et leurs entourages ou relations d'affaires sont dites « politiquement exposées » et vont être soumis à une vigilance renforcée du fait de leur position.



Attention aux personnes réfractaires...

Si vous ne souhaitez pas communiquer au professionnel, les justificatifs ou documents qui vous sont demandés, uniquement par esprit de contrariété, ou si vous oubliez de les communiquer malgré les relances du professionnel, sachez que le banquier ou l'assureur a le droit de refuser d'exécuter l'opération en question ou de souscrire un contrat avec vous.



En raison des risques qu'il encourt et de ses obligations, le professionnel peut aussi décider de résilier votre contrat en cours (notamment votre contrat d'assurance vie)....

On ne badine pas avec l'ACPR !

Point sur les réformes de 2019 pour les majeurs protégés :

La [loi n° 2018-22 du 23 mars 2019](#), dite de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice, en vigueur depuis la date du 25 mars 2019 est venue modifier ou abroger certains articles du Code civil et du Code électoral.

La situation des majeurs protégés et le régime juridique qui existaient jusqu'à présent, deviennent plus souples et rendent l'intervention judiciaire plus rare, comme de nombreuses mesures incluses dans cette loi.

Protection des majeurs

Selon [l'Observatoire national des populations des majeurs protégés](#), fin 2012, on recensait en France plus de 800.000 bénéficiaires de ce régime soit une proportion de 1,5% de la population majeure. Cette proportion pourrait s'élever dans les années à venir compte tenu de la courbe démographique.

Rappel :

L'article 425 du Code civil dispose que « Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison **d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté** peut bénéficier d'une mesure de protection juridique prévue au présent chapitre. S'il n'en est disposé autrement, la mesure est destinée à la protection tant de la personne que des intérêts patrimoniaux de celle-ci. Elle peut toutefois être limitée expressément à l'une de ces deux missions. »

Les majeurs protégés sont placés sous le régime des tutelles, des curatelles ou de sauvegarde de justice selon le degré d'altération de leurs facultés.



Le réseau des UDAF déclare être en charge de 30% de la gestion de protection des majeurs protégés.

Quelles sont les mesures apportées par la réforme ?

La réforme touche en cette matière deux axes : le droit de vote du majeur protégé et sa vie matrimoniale (mariage, divorce).

- **Droit de vote** : alors que jusqu'à présent (avant le 25 mars 2019), il appartenait au juge de décider si le droit de vote du majeur placé sous tutelle était conservé, supprimé, autorisé par le biais du mandataire judiciaire à qui il donnait sa procuration, désormais ce dernier a pleinement le droit de vote sans que nul n'intervienne. De ce fait, il convient pour les majeurs sous tutelle de s'inscrire sur les listes électorales afin d'user de ces nouveaux droits, même si une décision judiciaire lui en avait privé précédemment.

Les autres majeurs protégés (curatelle et sauvegarde de justice) qui n'étaient pas sous le régime antérieur privés de ce droit mais qui pouvaient voir ce droit limité peuvent désormais en user de manière totale.

- **Droits matrimoniaux** : depuis le 25 mars 2019, tous les majeurs protégés ont désormais le droit de se marier, de se pacser ou encore de divorcer, sans obtenir préalablement l'autorisation du juge, du conseil de famille ou du curateur.

Le **mariage** est librement ouvert au majeur protégé mais en vertu du nouvel [article 460 du Code civil](#), « la personne chargée de la mesure de protection est préalablement informée du projet de mariage [...] ». De ce fait, l'officier de l'Etat civil devra s'assurer de cette formalité avant d'assurer la célébration du mariage.



Cette information du tuteur ou curateur lui permet de s'opposer au mariage. Les majeurs protégés sont alors assistés de leur tuteur ou curateur en cas de conventions matrimoniales, à défaut celles-ci sont annulables dans le délai d'un an après le mariage en application du [nouvel article 1399 du Code civil](#). La convention peut également être rédigée uniquement par le mandataire mais avec l'autorisation du juge.



Pour le **pacs** du majeur protégé, l'assistance du tuteur ou du curateur reste nécessaire pour la rédaction de la convention du pacs mais pas lors de la signature du pacs. Le pacs peut être rompu pour les majeurs placés sous tutelle ou curatelle par déclaration conjointe ou par décision unilatérale.

Sous l'empire de la loi ancienne, seul le **divorce** pour faute était possible. Désormais, le divorce par consentement mutuel reste toujours interdit (nouvel article 249-4 du Code civil), mais le divorce par acceptation du principe de la rupture de mariage est possible. Sachant que « le majeur en tutelle est représenté par son tuteur et le majeur en curatelle exerce l'action lui-même, avec l'assistance de son curateur. Toutefois, la personne protégée peut accepter seule le principe de la rupture du mariage sans considération des faits à l'origine de celle-ci. » (Nouvel article 249 du même code).

L'action récente du Ministère de la Justice vis-à-vis du public :

Durant le mois de septembre, le Ministère de la justice a lancé une campagne d'information radio : [Cp du 6 septembre 2019](#), rappelant ainsi ces nouvelles mesures.

De nouveaux droits, mais aussi de nouveaux moyens pour désengorger les tribunaux et pour abaisser la charge de travail des magistrats. [Le projet de loi de finances de 2020](#) prévoit une augmentation du budget du Ministère de la Justice de 4 % en 2020, et une création de 1520 emplois. Une hausse qui est à relativiser avec le pourcentage de 0,197% du PIB alloué par la France à la justice selon des données de 2016.

➤ **Pour aller plus loin : L'habilitation familiale**

Quoi de neuf au secteur conso du CNAFAL ?

Activités en cours :

DGCCRF : Le bilan intermédiaire de nos activités 2019 doit être adressé à la DGCCRF au mois d'octobre.

Plusieurs mails ont été adressés en ce sens aux départements au mois de septembre et octobre.

Les dernières rencontres :

DGCCRF : une réunion a eu lieu le 5/9/2019 au Ministère des finances au sujet de la sécurité des couches pour bébés.

DGCCRF : les Ministères de la ville, de l'économie et des finances et du logement ont conviés les associations de consommateurs sur le sujet de la rénovation énergétique.

Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe : une réunion collégiale a lieu le 23 septembre 2019 afin de statuer sur certains dossiers portés devant la médiation.

Réunion ULCC : le 23 septembre, le CNAFAL, l'Adécic et Léo Lagrange se sont réunis afin d'élaborer un calendrier des actions à mener fin 2019 et en 2020.

SNCF : les 11 et 12 septembre de sont tenus deux réunions entre la SNCF et les associations de consommateurs notamment au sujet de l'Intercité.

CPP (Conseil Paritaire de la Publicité) : Notre représentant s'est rendu à une séance de la Commission sur le développement durable.

Le CNC :

Le CNAFAL participe au GT sur le **contrat-type des autos écoles** du CNC qui a débuté fin juillet et se poursuit jusqu'en octobre. Des auditions et un travail de fond sont menés par les 2 collèges professionnel et consommateurs afin d'aboutir à un projet commun de contrat-type qui sera soumis au Sénat.

Des auditions et un travail de fond sont menés par les 2 collèges professionnel et consommateurs.

Auditions / avis :

CNC : Avis du Cnafal donné par Claude RICO sur **les prix des prestations du contrôle technique.**

Assemblée nationale : les deux rapporteurs de la Commission des lois sur « **le bilan et les perspectives d'actions de groupe** » souhaite prochainement entendre le Cnafal.

Appel à candidature :

CNA : Patrick Charron a présenté sa candidature pour un nouveau mandat au CNA.

Candidature :

Un second appel à candidature a eu lieu pour le CNA le 25/09/2019.

CONSOMAG :

Une émission préparée par le CNAFAL a été diffusée les 23 et 24 septembre sur [le recyclage des plastiques.](#)

Législation, Règlementation

Immigration

Les étrangers en situation irrégulière peuvent prétendre à une somme de 1 850 euros par personne, pour regagner leur pays d'origine.

- **Arrêté du 6 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 avril 2018 relatif à l'aide au retour et à la réinsertion**

Déficience visuelle et auditive :

Un nouvel arrêté sur l'information de l'assuré social, lié aux conditions de vente des produits d'appareillage sur l'ouïe et l'optique vient d'être publié.

- **Arrêté du 29 août 2019**



Stages :

Les élèves de 3^{ème} qui vivent dans des quartiers prioritaires, ont souvent du mal à trouver une structure

pour effectuer leur stage. Un dispositif a été mis en place pour pallier ces lacunes.

- **Circulaire du 31 juillet 2019**

Mobilité :

Le principe du transport à utilité sociale est lancé. Il est destiné aux résidents de communes de moins de 12 000 habitants. Il faut qu'ils soient bénéficiaires de certaines prestations sociales. Le trajet effectué ne peut être supérieur à 100 km.

- **Décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale**

Ethylotest :

Les conducteurs obligés d'utiliser un véhicule muni d'un dispositif éthylotest anti démarrage (EAD) seront soumis à un taux d'alcool maximum de 0,1 mg/l d'air expiré.

- **Décret n° 2019-871 du 21 août 2019**



Elections :

La liste des ambassades où les français, résidant à l'étranger, peuvent aller voter a changé. Les Emirats arabes unis et le Kazakhstan en font désormais partie.

- **Décret n° 2019-865 du 21 août 2019**

Prime à la conversion :

Les conditions d'attribution de la prime à la conversion, pour les propriétaires de voitures anciennes, vont évoluer à partir du 1^{er} août prochain. A titre d'exemple, le montant de la prime sera fixé par rapport au revenu fiscal de référence.



- **Décret n° 2019-737 du 16 juillet 2019**

- **Prime à la conversion des véhicules**

Permis B :



Les jeunes de 17 ans peuvent désormais passer l'examen du permis de conduire, mais pour pouvoir conduire sans

accompagnateur, il faut toujours attendre l'âge de 18 ans. Cela fait partie des nouvelles modalités concernant cet examen.

- **Réforme du permis de conduire**

Couverture maladie :

La Couverture Maladie Universelle-

Complémentaire (CMU-C) pourra être perçue par les bénéficiaires de l'Aide au

paiement d'une complémentaire santé. Cette nouvelle mesure va ainsi améliorer l'accès aux soins des plus démunis.



- **Arrêté du 21 juin 2019**

Travailleurs indépendants :

A compter du 1^{er} novembre, sous certaines conditions, les travailleurs indépendants pourront bénéficier de l'allocation chômage durant six mois.

- **Décret du 20 septembre 2019**

Jurisprudence

Surendettement :



La Cour de cassation a rendu son avis suite aux demandes formulées par le Tribunal d'Instance de Vichy sur le traitement des dossiers de surendettement dématérialisés et les pièces nécessaires au traitement des dossiers. La Haute juridiction considère que la régularité de la saisine du juge d'Instance par la Commission de surendettement « n'est pas subordonnée à la transmission du dossier » et que ce dernier est composé de l'ensemble des éléments en possession de la commission de surendettement.

- **Avis n°15009 du 27 juin 2019**

Ordures ménagères :

La Cour de cassation a précisé dans un arrêt rendu par la 1ère chambre civile que la prescription applicable aux dettes d'ordures ménagères est de quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recette. La prescription biennale prévue par le Code de la consommation n'est pas applicable car l'usager n'est pas contractuellement lié à la collectivité publique émettrice de la facture.



- **Arrêt du 4 juillet 2019, p. 19-13494**

Finances / Transports :

La Cour de Justice de l'Union Européenne considère que "la possibilité de payer par règlement SEPA, dans le cadre d'achat de billets de train, ne peut être subordonnée à une condition de domicile sur le territoire national".

- **CJUE, 5 septembre 2019, Affaire C-28/18**
- **CP commun de la DGCCRF et du Centre européen de la consommation**

Protection des données :

La Cour de justice de l'Union Européenne a statué sur la responsabilité d'une entreprise qui avait inséré sur son site internet le bouton "J'aime" de Facebook, permettant ainsi la transmission des données des utilisateurs à Facebook. De ce fait, le gestionnaire du site de l'entreprise et Facebook sont conjointement responsables des données personnelles des utilisateurs du site.

- **CJUE, 29 juillet 2019, Affaire C-40/17**

Indu :

Le Conseil d'Etat a considéré qu'"alors même qu'un seul des membres du foyer a été désigné comme allocataire du RMI, les sommes qui ont été indument perçues pour cette allocation peuvent être récupérées tant auprès de l'allocataire que de son concubin lorsque ce dernier a été pris en compte pour le calcul du revenu garanti".

- **Conseil d'Etat, le 24 juillet 2019, 417399**

Plateformes numériques :

La DGCCRF met en lumière la décision du Tribunal de commerce de Paris du 2 septembre, condamnant Amazon à modifier, sous astreinte, les conditions générales qui concernent ses partenaires commerciaux dans les 6 mois et à verser une amende de 4 millions d'euros. Plusieurs clauses entraînaient un déséquilibre défavorable pour les entreprises partenaires d'Amazon.



- **Pratiques commerciales des plateformes numériques**

Aménagement :

Dans le cadre de malfaçons affectant des travaux de rénovation d'une salle de bains pour l'adapter à son handicap, un consommateur s'est vu attribuer une indemnisation ordonnée par la juridiction.

- **Cour d'Appel de Nancy, 1ère Chambre, 28.05.2019, Répertoire général n°18/00319.**

Alimentation scolaire :

Le Défenseur des droits reste dubitatif quant aux menus différenciés dans les cantines scolaires, qui peuvent engendrer des discriminations.

- **Un droit à la cantine scolaire pour tous les enfants**

Location :

La Cour de cassation a considéré que le locataire qui a sous-loué son logement, sans l'autorisation du bailleur, doit lui restituer le fruit de la sous-location.

- **Arrêt du 12 septembre 2019, p. n°18-20727**

Indemnisation :



COUR DE CASSATION

La Cour de cassation, alors qu'elle avait à statuer sur le préjudice d'une femme causé par la chute accidentelle de son mari, dans un hôtel du fait d'un dysfonctionnement de fenêtre, rappelle que "c'est dans l'exercice de son pouvoir souverain que la Cour d'appel a fait application du barème de capitalisation qui lui a paru le plus adapté à assurer les modalités de cette réparation pour le futur, sans avoir à recueillir préalablement les observations des parties sur cette méthode de calcul".

- **Arrêt du 12 septembre 2019, p. 18-13791**

Dossier central : LOM ? Des explications sur la loi sur les mobilités...

LOM, ou le projet de loi d'orientation sur les mobilités...



Ce projet de loi porté par gouvernement, vient d'être adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale [le 17 septembre 2019](#), alors que le Sénat et l'Assemblée nationale étaient en désaccord suite au passage du projet de loi en première lecture.

I. Les enjeux de LOM :

Le projet de loi touche plusieurs secteurs et ministères : l'écologie, les transports, l'emploi, le pouvoir d'achat.

Déployé suite aux "Assises nationales de la mobilité" de l'automne 2017, le projet de loi a été présenté par les [ministères de l'Écologie](#) et [des Transports](#) au [Conseil des ministres](#) du 26 novembre 2018.

On note ainsi que le projet de loi est étroitement lié aux thèmes décriés par les gilets jaunes et en constitue l'une des réponses, portée par le gouvernement.



Le projet de loi affiche, selon le discours présidentiel, une volonté "d'améliorer les déplacements des citoyens et dans tous les territoires" en allant vers "des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres".

A/ Des transports pour tous

Le projet de loi use d'un **nouveau droit**, non pas celui du droit des transports, mais celui de la mobilité.

La compétence de la région est mise en exergue pour que ce droit à la mobilité puisse exister.

Cette réforme vise à éviter ce que l'on nomme les **zones blanches** à travers les territoires.

En effet, lors des Assises de la mobilité de 2017, le terme de "zone blanche de mobilité", a été employé. Ce terme désigne un territoire sur lequel il n'existe pas d'autorité locale en charge d'organiser la mobilité ou AOM (autorité organisatrice de la mobilité). Cette fonction d'AOM devrait être assurée par divers acteurs : communautés de communes, d'agglomérations, ou de régions.



L'expression « **transports pour tous** » prend tout son sens de par son domaine territorial, à travers toutes les zones urbaines, rurales, mais aussi au travers l'usage de tous les citoyens.

L'effort concerne les personnes atteintes de handicap pour qui il est particulièrement difficile de se déplacer.

La loi handicap du 11 février 2005, n'étant pas suffisamment incitative pour influencer sur le volet de la mobilité, même si un de ses objectifs visait l'accessibilité dans les transports dans un délai de 10 ans, la loi LOM entend agir pour les personnes impactées par le handicap dans les transports.

Le projet de loi désire mettre en place un ensemble de mesures comme celle de la généralisation de tarifs préférentiels ou gratuits pour les accompagnateurs de personnes handicapées ou à mobilité réduite au sein des transports collectifs ; des places de stationnement avec bornes de recharge électrique accessibles ; la publication de données sur l'accessibilité des services et des parcours pour faciliter l'information sur les GPS et calculateurs d'itinéraires ; la réservation des missions d'assistance en gare avec l'émergence d'une plateforme unique.

B / Les transports plus verts

Elisabeth Borne, Ministre chargée des transports, a ainsi évoqué au sujet du projet de loi « nous venons d'inscrire dans la [Loi Mobilités](#) la fin des ventes de véhicules à énergie fossile carbonée d'ici 2040 et de mettre en place des outils concrets pour réussir cette transition. ». Le projet de loi vient donc appuyer l'ambition de la loi Energie-Climat adoptée le 26 septembre 2019 avec la volonté de **neutralité carbone à l'horizon 2050** et de **réduire de 40 %** la consommation d'énergie fossile d'ici 2030.



L'objectif est ambitieux et il veut aller jusqu'à **multiplier par cinq les ventes des véhicules électriques** en mettant en place parallèlement des **zones à faibles émissions** (dite ZFE) dans les communes les plus touchées par la pollution atmosphérique. Ces zones comporteraient des interdictions de circulation lors de certains créneaux horaires pour les véhicules polluants afin de limiter la pollution dans ces zones. Ces ZFE, peu présentes en France, sont plus développées dans certains pays européens. Ils ont permis d'améliorer la qualité de l'air, responsable de 2 millions de décès prématurés par an dans le monde selon les chiffres de l'OMS. Ce mécanisme sera facilité avec les vignettes Crit'air délivrées pour la circulation Parisienne. Lors du discours de novembre 2018 de présentation de la loi, quinze collectivités (Paris, Marseille, Toulon, Rouen, Saint-Etienne, Grenoble, Lyon, Strasbourg, Montpellier, Toulouse) se disaient prêtes à rentrer dans ce dispositif.

L'objectif d'un transport « verdi » passe également par l'augmentation des modes de transports cités dans notre édito (pages 3 et 4) et par la mise en place d'un nouveau dispositif nommé « **forfait mobilité durable** ». Ce forfait vise à inciter les employeurs de plus de 50 salariés à verser jusqu'à 400€ par an leurs employés s'ils utilisent leur vélo ou le covoiturage

pour effectuer leurs trajets domicile-emploi. Il est prévu que l'Etat porte cette mesure pour ses propres agents assez rapidement (à l'horizon 2020).

Un « **Plan vélo** » est également prévu pour encourager le citoyen à user de vélo avec la création de nouvelles voies de circulation dans les communes.

Le volet tarifaire est un des leviers utilisé par la loi avec une **tarification autoroutière** qui se veut réduite pour les véhicules à carburants alternatifs.



C/ Les transports et l'emploi

La loi a pour ambition de faciliter l'accès au transport de **publics plus fragiles** économiquement comme les demandeurs d'emploi ou les jeunes afin de faciliter par ce biais l'accès aux emplois.

Un français sur 4 a déjà refusé un emploi faute de solution pour s'y rendre selon un sondage Elabe repris dans la presse.

Les mesures qui concernent **les demandeurs d'emploi** sont un accompagnement individualisé qui leur sera proposé ainsi qu'aux jeunes apprentis ou titulaires d'un contrat en alternance. Le concours des régions, départements et « acteurs de la solidarité et de l'emploi » est alors indiqué avec la mise en œuvre d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire.



L'effort est aussi souhaité concernant **les jeunes** avec une action sur un permis de conduire plus rapide et moins cher. Suite à une analyse du secteur, le coût moyen pour obtenir un permis de conduire est 1 800€ avec des délais plus ou moins rapides.

De ce fait, plusieurs mesures sont actuellement mises en chantier : baisse du coût (prévision de -30 %) et le délai d'obtention plus court, utilisation accrue de modes d'apprentissage moins chers comme les simulateurs, mise en place d'un contrat-type¹ et d'un comparateur en ligne informant des aides disponibles visant à comparer les offres des auto-écoles et afin de pouvoir faire jouer la concurrence ; réduction des délais du passage de l'examen grâce à l'expérimentation d'une inscription directe en ligne ; dispositif de suramortissement pour accompagner les auto-écoles dans l'acquisition de simulateurs.

II. Une réponse efficace aux gilets jaunes et sur l'ambition de cette loi?

A/ Quid sur le pouvoir d'achat et les automobilistes ?

Certains dispositifs de la loi exposés ci-dessus agissent sur plusieurs vecteurs : le pouvoir d'achat et le handicap, ou le pouvoir d'achat et la diminution du gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Les gilets jaunes affirmaient leur colère notamment face aux coûts engendrés par leurs automobiles : carburants, réparations. Automobiles indispensables dans le quotidien de nombreux français.



La loi aborde le sujet avec une disposition sur les **pièces détachées de véhicules** qui deviendraient moins chères à l'avenir. Faisant le constat que les constructeurs automobiles ont l'exclusivité sur les pièces détachées visibles (rétroviseurs, ailes, capots, optiques, vitrage), contrairement à nos voisins européens comme le Royaume-Uni, l'Espagne, ou encore l'Italie, le législateur propose d'assouplir le système. La période durant laquelle les constructeurs ont l'exclusivité sur ces pièces serait moindre et par le jeu des règles de la concurrence entre les acteurs du marché, le prix de ces pièces devrait baisser.



¹ GT du CNC qui vise à préparer un contrat-type (page 8)

En première lecture, le Sénat a souhaité amender la version de l'Assemblée nationale en donnant l'opportunité aux départements d'appliquer ou non **la limitation à 80km/h** décrite par certains gilets jaunes et par certains automobilistes.

B. LOM, de la mise en application de la loi à la réalité...

Dans un contexte de recherche de limitation du déficit, remis en lumière avec le projet de loi de finances 2020, l'application de cette loi LOM pose certaines questions d'ordre technique et financier.



En effet, la question des **moyens humains et financiers** pour développer et appliquer la Loi LOM peut être posée avec l'existence des AOM qui devront gérer cette mobilité comme la subvention du covoiturage, la mise en place des zones à faibles émissions, la multiplication des points de recharge pour les véhicules électriques, l'accompagnement des demandeurs d'emplois et des jeunes apprentis ou titulaires de contrats en alternance par les AOM.

Un autre sujet actuel : **les données** depuis la mise en œuvre du RGPD, depuis le 25 mai 2018. La loi Lom permet de transposer la Directive européenne qui impose la transmission des données en matière de transport. Cette transposition permet de faciliter la mobilité par ce biais mais ce dispositif pourra jouer face à un public à l'aise avec le numérique afin de trouver les informations utiles mais cela sera peut-être plus délicat à utiliser pour du public moins aguerri aux technologies pour trouver les informations qui seront publiées par les divers transporteurs.

Finalement, le Projet de loi LOM sera peut-être à nouveau modifié sur certaines dispositions par le Sénat en seconde lecture compte tenu des divergences apparues entre nos deux assemblées mais l'Assemblée nationale pourra normalement clôturer le débat dans le cadre d'une version finale du texte sous l'impulsion du gouvernement.

Questions à Patrick Charron, au sujet d'Aprifel...



Patrick Charron, notre coresponsable conso, intervient dans de nombreuses représentations en matière d'alimentation et notamment au sein d'Aprifel, l'Agence pour la recherche et l'information des fruits et légumes.

1/ Pouvez-vous nous présenter Aprifel et ses fonctions?

C'est une Association créée en 1981, qui œuvre pour la vulgarisation et la transmission des preuves scientifiques sur l'importance de la consommation des fruits et légumes.



Elle cherche à traduire la science en actions afin de promouvoir une alimentation saine et durable.

Elle constitue un lieu d'échange et de dialogue entre les scientifiques, professionnels de la filière et de la société, ainsi APRIFEL dispose d'une gouvernance tripartite. Elle réunit scientifiques, société civile et professionnelle des fruits et légumes.

Le Conseil scientifique est composé de 6 experts aux compétences variées : médecine, nutrition, toxicologie, biologie moléculaire, agronomie et microbiologie.



Ses fonctions consistent à :

- Examiner et analyser les données récentes traitant des problématiques liées à la filière ;
- Emettre des recommandations ;
- Elaborer des dossiers de fond et des notes afin d'identifier les actions appropriées en terme de recherche ou d'information.



Le Conseil Consommateurs réunit 11 associations de consommateurs nationales agréées.

Le Conseil d'Administration regroupe différents acteurs de la filière pour acter des orientations d'APRIFEL.

Les principales activités d'APRIFEL sont :

- Coordonner les conseils scientifiques et consommateurs ;
- Alimenter la base de données NUTRIFEL, dédiée à la compilation des travaux de recherche scientifique internationale sur les fruits et légumes ;
- Disséminer les dernières avancées scientifiques à travers les revues mensuelles « The Global F&L Newsletter » publiée dans 28 pays et « Equation Nutrition » ;
- Organiser des conférences sur des sujets d'actualité pour favoriser les échanges entre les acteurs de la filière, chercheurs, consommateurs et les agences gouvernementales ;
- Vulgariser les données scientifiques relatives aux fruits et légumes auprès du grand public et des professionnels de santé.

2/ Quels sont les sujets actuels abordés au Conseil consommateurs?

C'est un lieu d'écoute et d'échanges sur des sujets qui interrogent le consommateur.

Au fil des réunions, les thèmes abordés sont : la qualité gustative des fruits et légumes, le gaspillage alimentaire, la formation des prix, les modes de production, les conséquences du changement climatique sur la production des fruits et légumes.



3/ Quels sont les projets d'Aprifel pour 2020?

Actuellement 2 programmes européens sont en cours.

L'un d'eux est de sensibiliser et améliorer les connaissances des professionnels de santé liées aux bienfaits pour la santé de la consommation de fruits et légumes. Ce programme combine plusieurs activités dont un congrès consacré à la nutrition et à la santé et des fiches d'information destinées à des professionnels de santé pour enrichir leurs connaissances dans le domaine de la nutrition.

Le second est une campagne d'information digitale destinée aux jeunes européens.



4/ L'action au sein d'Aprifel est-elle, selon vous, complémentaire de celle menée au Conseil national de l'alimentation (CNA)?

Le CNAFAL assure de nombreuses représentations dans de nombreux domaines notamment celui du Conseil National de l'Alimentation.



Pour étendre son implication dans un secteur lié : promouvoir une alimentation de qualité, saine et équilibrée à des prix socialement acceptables, structurer et développer les filières économiques locales, préserver l'environnement et l'énergie, le Conseil d'Administration du CNAFAL a pris la décision de participer aux travaux d'APRIFEL au sein du Conseil Consommateurs.



Notre santé passe par notre alimentation. Les fruits et légumes sont la source de notre bien être. Le CNAFAL ne pouvait donc ne pas être aux côtés d'APRIFEL, structure impliquée dans le programme spécial nutrition E=M6 et partenaire de la Fédération Française de Cardiologie.



Nous apporterons notre soutien et implication à cette structure.

Base documentaire

Budget :

Suite au mouvement des gilets jaunes, l'INC a réalisé une étude sur le pouvoir d'achat des Français entre 2019 et 2018.

- **Etude**

Médiation de l'eau :

Le médiateur de l'eau a rendu son rapport d'activité 2018. Son activité est en baisse puisque qu'il a enregistré 9% de saisines en moins en 2018 par rapport à celles de 2017.

- **Rapport annuel 2018**

Isolation à 1 euro:



La DGCCRF alerte les consommateurs sur les plaintes et les pratiques peu scrupuleuses existantes sur les prestataires de services qui proposent l'isolation à 1€. Démarchage téléphonique agressif et insistant, pratiques commerciales trompeuses ou encore malfaçons! La prudence est de mise en la matière.

- **Appel à la vigilance de la DGCCRF**

Energie:

Alors que le démarchage abusif était décrié dans ce secteur par les associations de consommateurs et le Médiateur national de l'Energie, la DGCCRF dévoile qu'elle a procédé à des perquisitions auprès de fournisseurs d'énergie fin juin.



- **Communiqué de presse**

Justice :

Les admissions à l'aide juridictionnelle ont fortement augmenté ces dernières années, ce qui a pour conséquence des délais de traitement des dossiers et les engorgements des bureaux.



- **Rapport d'information sur l'aide juridictionnelle**

Statistiques :

D'après l'INSEE, le nombre de personnes en perte d'autonomie est différent selon les régions. Les franciliens font partie des seniors les moins touchés.

- **4 millions de seniors seraient en perte d'autonomie en 2050**

Banque :

L'ACPR met en garde face aux sites frauduleux de banques en ligne. Ces sites ressemblent fortement aux sites bancaires existant et peuvent créer la confusion. En cas de doutes et de confusion, l'ACPR indique quelle est la marche à suivre.

- **Communiqué de presse de l'ACPR**

Sondage sur la pauvreté :

Le baromètre Ipsos / Secours populaire est paru, dans lequel les enfants s'expriment. Ils ressentent la pauvreté comme une injustice.

- **Résultats du 13ème Baromètre de la pauvreté - Edition 2019**

Fiscalité :

En cas de changement de situation entre 2017 et 2018, le prélèvement à la source sera calculé en conséquence, à la suite de votre déclaration de revenus.

- **Tout comprendre au prélèvement à la source**

Gaz :

Depuis le 1er septembre, les tarifs de gaz ont baissé de 0,9% pour les particuliers.

- **Evolution des tarifs réglementés de vente de gaz naturel**



Hébergement :

La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FNARS) a mis en place des outils pour mesurer le taux de demandes non pourvues en matière d'hébergement. Ils sont à la disposition des associations du secteur.

- **L'indicateur national du taux de Demandes Non Pourvues (DNP) évolue**
- **Notice sur l'indicateur national Taux de demandes d'hébergement non pourvues (DNP)**
- **Guide d'extraction SI-SIAO 115 relatif à l'indicateur national des demandes d'hébergement non pourvues**

La revue Info-Conso, un outil de référence à votre service

Destinée à être pour vous une source de références, la revue-info conso est prête à évoluer, grâce à vos suggestions. Vos contributions en font un outil interactif et proche de vos préoccupations.

N'hésitez donc surtout pas à nous suggérer des améliorations.

Le secteur conso du CNAFAL